

Règlement du Budget Participatif Citoyen « Initiatives étudiantes » 2026

La Région Occitanie lance le 16 octobre 2026 la seconde édition d'un **Budget Participatif Citoyen « Initiatives étudiantes »** doté d'une enveloppe de **500 000 €**.

Le Budget Participatif « Initiatives étudiantes », c'est quoi ?

C'est un dispositif de démocratie participative qui vise à faire émerger et à mettre en œuvre sur le territoire régional de **nouveaux** projets proposés par des associations étudiantes pour améliorer la vie de la communauté étudiante d'Occitanie. Un premier Budget Participatif « Initiatives étudiantes » a déjà été mis en œuvre en 2024.

N'hésitez pas à découvrir les 28 lauréats et les initiatives issues de ce premier Budget Participatif :

<https://jeparticipe.laregioncitoyenne.fr/project/initiatives-etudiantes/selection/liste-des-projets-retenus>



S'ils respectent les critères d'éligibilité énoncés dans ce règlement, de nouveaux projets proposés par des associations étudiantes pourront donc être soumis au vote des citoyens d'Occitanie.

500 K€ seront mobilisés par la Région pour accompagner les projets qui recueilleront le plus de votes !

Le Budget Participatif s'articule autour de **5 étapes** valorisant la participation des citoyens :



Suivez le guide du Budget Participatif « Initiatives étudiantes » !

1- Vous faites partie d'une association étudiante ET vous avez un projet pour améliorer la vie des étudiants d'Occitanie.

Le projet est déposé en ligne sur le site de laregioncitoyenne.fr par l'association qui le porte.

2- Les services de la Région Occitanie analysent l'éligibilité des projets par rapport à ce règlement et étudient la faisabilité juridique, technique et financière des projets.

3- Tous les projets éligibles sont soumis au vote des citoyens et vous pouvez voter même si vous n'avez pas déposé de projet et même si vous n'êtes pas étudiant !

4- Le résultat du vote est publié au maximum 15 jours après la clôture de l'étape de vote.

5- Si le projet de votre association est lauréat, il bénéficiera d'une subvention régionale pour aider l'association à le réaliser.

Si vous avez un projet au bénéfice des étudiants d'Occitanie, vous êtes au bon endroit !

Les réunions de concertation organisées en amont avec les étudiants ont fait émerger un certain nombre de thématiques qui sont listées ci-dessous.

Parmi elles, la lutte contre la précarité est toujours un enjeu majeur. Les difficultés d'accès à des solutions de transport, à une alimentation de qualité ou encore les questions de santé, notamment, sont autant d'enjeux d'actualité dont les associations étudiantes peuvent s'emparer dans le cadre de ce nouveau Budget Participatif. Plus globalement, les projets doivent relever des thématiques suivantes :

- Lutte contre l'isolement étudiant et la précarité, sous toutes ses formes
- Accès aux droits et services offerts aux étudiants
- Santé dont santé mentale et bien-être
- Accompagnement social, solidarité locale
- Lutte contre les violences sexistes et sexuelles
- Vie de campus
- Engagement étudiant
- Sport, art et culture
- Citoyenneté
- Développement durable et environnement

CE QU'IL FAUT SAVOIR

1. L'ELIGIBILITE DU PORTEUR

Le projet doit être déposé par une association étudiante existante basée en Occitanie ou disposant d'un établissement secondaire en Occitanie.

2. L'ELIGIBILITE DU PROJET

Les services de la Région s'assurent de l'éligibilité des projets en amont du vote citoyen et les classent selon 2 cas de figure :

- **Le projet répond à l'ensemble des critères d'éligibilité** décrits ci-dessous dans ce règlement : il est soumis au vote citoyen.
- **Le projet ne répond pas à tout ou partie des critères** de ce règlement : il n'est pas retenu pour le vote citoyen. Le cas échéant, il peut être réorienté pour examen, dans le cadre d'autres dispositifs d'interventions régionales.

Une seule proposition par association étudiante pourra être examinée au titre de ce nouveau Budget Participatif « Initiatives étudiantes ».

Ce projet doit, pour être éligible, respecter les conditions suivantes :

- Un intérêt collectif à destination d'un public étudiant et localisé en Occitanie
- Une nature, un contenu et des objectifs répondant aux exigences de neutralité et de laïcité
- Une réalisation qui puisse être achevée à court terme, et, en tout état de cause, dans les deux années universitaires à compter de la date de publication des lauréats (avril 2027) maximum 30 mois



- Ne pas avoir pour objectif un enrichissement commercial ou individuel ni servir des intérêts particuliers
- Ne pas être contraire à la réglementation en vigueur, incompatible avec un dispositif d'intervention, un marché public conclu ou un appel d'offres en cours, ni s'inscrire dans un dispositif régional existant
- Être suffisamment précis pour que sa faisabilité technique, juridique et économique puisse être estimée par les services de la Région

Les projets ci-dessous ne sont pas éligibles :



- Opérations humanitaires (projets se déroulant majoritairement hors Occitanie)
- Voyages universitaires ou linguistiques, touristiques et voyages individuels
- Participation à des concours, raids, rallyes, forums
- Participation à des épreuves sportives
- Organisation de galas de fin d'année ou de soirées festives
- Projets audiovisuels à visée commerciale et/ou sans lien avec l'une des thématiques Vie étudiante énoncées ci-dessus
- Projets liés à la formation académique des étudiants
- Projets d'entretien et d'aménagement de locaux qui incombent aux établissements

Autres cas d'inéligibilité :

- Les lauréats du Budget Participatif Initiatives Etudiantes 2024 ne peuvent pas solliciter un second financement pour le projet déjà financé. Cependant, peuvent être considérés comme nouveaux, des projets d'extension du périmètre géographique d'intervention, des projets d'intervention sur de nouveaux campus ou des projets de déploiement de nouvelles actions de nature à développer l'envergure du projet initial.
- Il ne peut y avoir en parallèle de ce Budget Participatif, un autre dépôt du même projet au titre de l'appel à projets annuel Vie étudiante des Villes Universitaires d'Équilibre (COMUE de Toulouse/Coordination Territoriale Occitanie Est, Région, CROUS, établissements d'enseignement supérieur) ou au titre d'un dispositif régional existant.

Des documents complémentaires peuvent être demandés par les services de la Région à toutes les étapes du déroulement du Budget Participatif.

3. LE DEPOT DES PROJETS

Le projet est déposé au nom d'une association étudiante existante basée en Occitanie



Après avoir créé un compte, l'association étudiante doit déposer son projet en ligne sur le site participatif : <https://jeparticipe.laregioncitoyenne.fr/>, grâce au formulaire mis à disposition auquel il convient de joindre impérativement les pièces suivantes :

- un RIB correspondant impérativement au nom de l'association,
- un témoin de parution au Journal Officiel de l'association étudiante ou un bulletin de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE s'il s'agit d'un établissement secondaire.

Dans les deux cas de figure, les structures sont implantées en Occitanie.

Ces pièces doivent être déposées au plus tard le 28/01/2027, date de clôture du dépôt. Si ces justificatifs ne sont pas fournis dans les délais impartis, le projet est déclaré inéligible.

4. LE VOTE CITOYEN

À l'issue de l'étape de vérification d'éligibilité, les projets éligibles sont soumis au vote des citoyens par voie numérique sur www.laregioncitoyenne.fr pendant une période de 1 mois, **du 1^{er} au 31 mars 2027**.

Les citoyens votants sont les habitants d'Occitanie ou toute personne pouvant attester d'une attache au territoire de la région Occitanie, âgés de 15 ans et plus, ayant ouvert un compte particulier sur le site participatif laregioncitoyenne.fr.

Après avoir créé un compte sur le site laregioncitoyenne.fr, chaque citoyen doit voter pour 3 projets parmi ceux soumis au vote dont 1 vote a minima pour un projet localisé hors métropole de Montpellier et Toulouse.

Les candidats sont invités à faire la promotion de leur projet, à mobiliser leur réseau pour obtenir le plus de votes citoyens. La Région met à leur disposition un kit de communication à cet effet.

La campagne de promotion doit être réalisée dans le respect des autres projets, tout manquement à cette règle entraînera le retrait du projet n'ayant pas respecté cette obligation.

En cas de suspicion de fraude, notamment en raison de l'utilisation d'adresses emails "jetables", la Région se réserve le droit de procéder à des vérifications pouvant aller jusqu'à l'exclusion d'un participant et/ou annulation des votes jugés frauduleux. Aussi, toute fraude, ou tentative de fraude, avérée lors du vote a pour effet de rendre ce vote nul et peut conduire à la disqualification du ou des projets concernés.

5. LE RESULTAT DU VOTE CITOYEN

Les lauréats sont désignés par le vote citoyen et sont les interlocuteurs des services de la Région pour suivre les réalisations de projets.

Les résultats du vote citoyen se basent sur le nombre de voix obtenues par chaque projet au moment de la clôture de la période de vote.

Les projets lauréats sont :

- Chaque projet arrivé en tête dans son département
- Puis les projets ayant reçu le plus de voix au classement général dans la limite des crédits disponibles.

Dans un délai maximum de 15 jours après la clôture du vote citoyen, les porteurs de projets sont prévenus par les services de la Région par mail des résultats, avant qu'ils ne soient publiés sur le site www.laregioncitoyenne.fr.



6. LE FINANCEMENT REGIONAL DES PROJETS LAUREATS

6.1 –Aide régionale

A l'issue du vote citoyen, les projets lauréats bénéficient d'une subvention régionale votée en Commission Permanente.

A l'issue de ce vote, l'aide de la Région est versée aux bénéficiaires au vu :

- de l'acte attributif de subvention,
- d'une demande de paiement et des justificatifs exigés.

Pour chaque projet lauréat, la Région apporte une aide sous la forme d'une subvention de fonctionnement spécifique **comprise entre 5 000 et 15 000 €**.

Taux de participation de la Région

Le taux de participation de la Région peut atteindre 100% des dépenses éligibles telles qu'énoncées au paragraphe 6.2 – *Les dépenses éligibles*.

Le présent dispositif qui vise à répondre aux besoins prioritaires (lutte contre la précarité notamment) de la communauté des étudiants d'Occitanie, déroge au Règlement de Gestion des Financements Régionaux (RGFR) en raison de sa spécificité.

Modalités de dépôt de la demande de subvention

La demande de subvention est déposée obligatoirement par l'association lauréate qui perçoit la subvention régionale, sur la plateforme dédiée.

6.2 – Dépenses éligibles

Sont éligibles au financement régional les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet et directement liées à sa réalisation, y compris les contrats de travail à durée déterminée (CDD, vacations étudiantes...) et les dépenses de petits équipements à compter de la date de publication des lauréats (avril 2027) sur la www.laregioncitoyenne.fr. Les justificatifs de dépenses recevables doivent être compris entre avril 2027 et octobre 2029.

Les dépenses ci-dessous ne sont pas éligibles :

- Salaires bruts chargés de personnels en contrats de travail à durée indéterminée (CDI) ou en contrats de travail à durée déterminée (CDD) non liés au projet
- Bénévolat et contributions en nature
- Charges de structure
- Dépenses d'investissement immobilisées par la structure (notamment matériels, équipements, installations ou travaux, logiciels)
- Dépenses liées au fonctionnement d'une association.

Le montant de l'aide demandé peut être éventuellement revu par les services de la Région au regard des dépenses présentées, lors des différentes étapes du Budget Participatif et lors de l'instruction du dossier définitif de demande de subvention.

6.3 – Caractéristiques du versement de la subvention

La subvention est une subvention de fonctionnement.

Le versement de la subvention régionale attribuée dans le cadre de ce Budget Participatif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. La subvention régionale ne peut en aucun cas être réévaluée, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Rythmes de versement :

La subvention donne lieu au versement :

- D'une avance représentant 50 % de la subvention attribuée,
- Du solde.

Pièces justificatives à fournir :**Pour tout paiement :**

- un RIB
- un formulaire de paiement

Pour le solde :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses acquittées dûment signé par le représentant légal de l'association étudiante
- Une copie des trois factures dont le montant est le plus élevé,
- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le représentant légal de l'association étudiante. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées,
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le représentant légal de l'association étudiante décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Attention : La subvention régionale répond aux règles de financement de l'administration publique. Aussi, hormis l'avance de 50 %, nous attirons l'attention du bénéficiaire sur le fait qu'il devra avancer le montant du projet avant de pouvoir obtenir l'intégralité du montant de la subvention au moment du solde.

6.4 - Engagements des projets lauréats

Le lauréat s'engage à informer les services de toute évolution du projet (partenariats, calendrier, évaluation des dépenses), à communiquer les documents produits et à convier la Région aux animations qu'il organise.

Le lauréat s'engage à informer la Région et à publier régulièrement des actualités de son projet sur le site <https://jeparticipe.laregionoccitane.fr/blog>, contribuant ainsi au droit de suite pour les votants qui souhaitent suivre l'avancée des réalisations.

Le lauréat s'engage à répondre favorablement à toutes les sollicitations de la Région Occitanie.

Le lauréat s'engage à mentionner le dispositif du Budget Participatif auquel il a candidaté et le soutien apporté par la Région dans tous ses actes et supports de communication mentionnant l'opération, notamment dans les rapports avec les médias, et par apposition des visuels et logos du Budget Participatif et de la collectivité de manière parfaitement visible et identifiable.

Le bénéficiaire s'engage, une fois l'aide de la Région accordée à ne pas solliciter d'aide publique supplémentaire ayant pour effet de dépasser le plafond des aides publiques en application de la réglementation nationale et communautaire.

Indicateur de réalisation : le nombre d'étudiants bénéficiaires des actions mises en œuvre financées au titre du Budget Participatif

Durée du dispositif : le dispositif prend fin au 31 décembre 2027

CALENDRIER PREVISIONNEL

Étapes du Budget Participatif	Dates	Qui
Lancement du Budget Participatif « Initiatives étudiantes » 	16 octobre 2026	Les services de la Région
Dépôt des projets 	1er décembre 2026 au 28 janvier 2027	Les associations étudiantes d'Occitanie
Analyse de l'éligibilité des projets déposés 	29 janvier 2027 au 26 février 2027	Les services de la Région
Vote citoyen 	1 ^{er} mars au 31 mars 2027	L'ensemble des citoyens
Publication des résultats du vote citoyen 	Avant le 15 avril 2027	Les services de la Région
Dépôt de la demande de subvention par les bénéficiaires de l'aide régionale	Dès la publication des résultats jusqu'au 23 avril 2027	Les associations étudiantes d'Occitanie
Attribution des aides régionales 	Après dépôt et instruction des demandes de subvention	L'Assemblée régionale

CONTACT

Pour toute question relative à ce dispositif : budgetparticipatif2026@laregion.fr